



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 13 avril 2018
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, VIVANCOS, MESSIEZ-PETIT, Mmes OLLIER, MAZAUIC, VIGNAL, Adjoint, MM HARMAND, GARCIA, SABATIER, BERTRAND, Mmes VIALA, SANTNER, LETERTRE, LECONTE, NORMAND, LEJEUNE, VIALLA, Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme AIGOUY a donné procuration à M.FRANCOIS.
M.CAUMON a donné procuration à M.FRATISSIER.
M.RIGAUD a donné procuration à Mme SANTNER.
Mme FINO a donné procuration à Mme OLLIER.
M.FABRIER a donné procuration à M.VIVANCOS.
M.ASDIH a donné procuration à M.MESSIEZ-PETIT.
M.GUIBAL a donné procuration à Mme VIGNAL.
M.SPAHN a donné procuration à M.BERTRAND.

Absents : Mme EL GHOUCH.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du mercredi 21 mars 2018 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

En préalable à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ajout d'une question supplémentaire : Construction d'un boulodrome couvert – Demande de subvention Centre National pour le développement du sport.

Objet 1 : Compte administratif et Compte de gestion 2017 – Budget Principal

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

		Résultats 2017 budget principal			
	Résultat de clôture cumulé 2016	Affectation résultat 2016	Résultat de l'exercice 2017	Intégration résultats par opération d'ordre non budgétaire budget OPTVA	Résultat de clôture cumulé 2017
Section d'investissement					
Recettes de l'exercice		+ 185 938.92	1 967 948.12€	153 313.08 €	
Dépenses de l'exercice			2 211 390.72 €		
Excédent				153 313.08€	
Déficit	- 108 760.69 €		- 243 442.60 €		- 198 890.21€
Section de fonctionnement					
Recettes de l'exercice			4 189 367.62€		
Dépenses de l'exercice			4 012 833.71€		
Excédent	+ 578 890.26 €		+176 533.21 €	14 273.96 €	583 759. 21€
Déficit					
TOTAL par colonnes	+ 470 129.57 €	- 185 938.92	- 66 908.69 €	167 587.04 €	384 869.00€

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2017 et d'affecter ainsi le résultat de fonctionnement

- au compte 002 excédent de la section de fonctionnement la somme de 300 000 €
- au compte 1068 la somme de 283 759.21 €

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame OLLIER, 2^e adjointe fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget principal comme présenté ci-dessus et décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi

- ✓ au compte 002 excédent de la section de fonctionnement 300 000 €
- ✓ au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 283 759.21 €

Objet 2 : Budget primitif 2018– Budget Principal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget primitif 2018 de la commune.

Ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section de fonctionnement : **3 549 735 €**
 Section d'investissement : **3 575 815.86 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Principal 2018 (voté au chapitre pour le fonctionnement et à l'opération pour l'investissement).

Objet 3: Compte administratif et Compte de gestion 2017 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2017 pour le budget assainissement tels qu'ils figurent dans le compte administratif et le compte de gestion du Comptable.

Résultats 2017 Budget Assainissement

	Résultat de clôture cumulé 2016	Affectation résultat 2016	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture cumulé 2017
Section d'investissement				
Recettes de l'exercice		65 000 €	754 879.09	
Dépenses de l'exercice			298 959.95	
Excédent			455 919.14	
Déficit	-164 769.51			291 149.63
Section d'exploitation				
Recettes de l'exercice			152 131.08	
Dépenses de l'exercice			111 518.19	
Excédent	98 947.37		40 612.89	74 560.26
Déficit				
TOTAL	-65 822.14	- 65 000 €	496 532.03	365 709.89

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2017 et d'affecter

- **au 1068 : 16 498 €**
- **au compte 002 excédent de la section d'exploitation : 58 062€**

Monsieur le Maire quitte la salle, Madame OLLIER, 2^e adjointe aux finances, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2017 du budget assainissement comme présentés ci-dessus et décide d'affecter le résultat d'exploitation au compte 002 excédent de la section d'exploitation.

Objet 4 : Budget Primitif 2018 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter le budget assainissement 2018 de la commune.

Ce budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi :

Section d'exploitation : 175 820 €

Section d'investissement : 692 875.31 €

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les prévisions du Budget Primitif Assainissement 2018 telles que détaillées dans le document annexé.

Objet 5 : Taux des impôts locaux pour 2018

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'habitation et les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties sont des impôts directs perçus par la commune. Il précise que ces trois taxes sont assises sur la valeur locative des biens, c'est-à-dire sur le loyer théorique annuel que l'on pourrait obtenir de ces biens.

Cette valeur locative est déterminée par l'administration en fonction de critères objectifs d'évaluation, elle est revalorisée chaque année.

Il appartient par contre aux conseils municipaux de fixer les taux d'imposition qui seront appliqués à ces valeurs locatives.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition depuis 2014.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2017 pour 2018

Taxes	Taux 2017	Taux 2018
Habitation	8.56	8.56
Foncier bâti	17.73	17.73
Foncier non bâti	79.76	79.76

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de maintenir les taux d'imposition de 2017 pour 2018. (cf tableau ci-dessus)

Objet 6 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'avancement de grade d'agents communaux. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Suppression :

1 poste de rédacteur

1 poste d'agent de maîtrise

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

2 postes d'adjoint technique

4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Création :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Objet 7 : Demande de subvention Conseil départemental –Dotation patrimoine et voirie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental est un partenaire financier essentiel depuis de nombreuses années.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre de la dotation patrimoine et voirie pour le financement de travaux de réfection de plusieurs rues : Rue Frédéric Mistral, Impasse du Mazet, Rue des Iris.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir un soutien financier dans le cadre de la dotation patrimoine et voirie ; Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Objet 8 : Rétrocession de la voirie interne du lotissement « Le Puech » et son intégration dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil que par courrier en date du 25 mars 2013, le Président de l'Association Syndicale du Lotissement « Le Puech » a formulé une demande de rétrocession des parties communes (voirie, espaces verts, bassins de rétention) dudit lotissement à la commune en vue de son intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la collectivité ainsi sollicitée, n'a pas obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, après délibération du Conseil Municipal, la commune prend en charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation, et de réfection de voie

Dans la mesure où la commune n'a pas signé de convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal.

Le transfert de propriété s'effectue par acte notarié, l'intégration de la voie dans le domaine public est décidée par délibération de conseil municipal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »

En l'espèce, la voirie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après, classement son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

La valeur vénale des biens à acquérir n'étant pas égale ou supérieure à 180 000 € cette acquisition est dispensée de l'avis des domaines

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que :

- Le comptage et la consommation électrique liés à l'éclairage public dudit lotissement a déjà été pris en charge par la commune comme pour l'ensemble des autres lotissements
- Par délibération en date du 10 mars 2014, le conseil municipal a déjà acté le principe de cette intégration des voies et trottoirs dans le domaine public communal
- Par décision majoritaire de l'assemblée générale annuelle du 08 mars 2018, l'association syndicale du lotissement « Le Puech » a acté cette reprise de voirie dans le domaine public communal

Au vu des éléments énoncés ci-dessus et suite à nos différents échanges avec les membres de l'Association Syndicale du lotissement « Le Puech »

La commune de Ganges propose :

- 1) De reprendre une partie des espaces communs du lotissement « Le Puech » qui se compose des voies internes du lotissement, des trottoirs, des aires de stationnement qui bordent ces voies, des locaux des ordures ménagères, des espaces verts compris dans les parties cédées afin de les intégrer dans le domaine public communal
Ces voies sont constituées des rues du Cers, du vent marin, du vent d'autan de la tramontane parcelles cadastrées AD 777, 778, 818, 829.
De ce fait sont exclus de cette reprise les bassins de rétention et équipements annexes cadastrés AD 626, 779,819.
- 2) Que l'entretien des espaces verts, compris dans les parties cédées, restera à la charge exclusive de l'association Syndicale du Lotissement « Le Puech »
- 3) Que cette rétrocession se fera à titre gratuit, les frais relatifs à l'acte notarié seront à la charge de l'Association Syndicale du lotissement « Le Puech »
- 4) Qu'à l'occasion de cette rétrocession des servitudes de passage et de réseaux pourront être constituées

L'intégration des voies internes du lotissement rajoute 916m au linéaire de la voirie communale qui passe de 5237 m à 6 153 m.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29.

Vu le Code de la voirie routière et notamment sur l'article L141-3 du lotissement « le Puech ».

Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires de rétrocéder à la commune de Ganges les voies internes du lotissement « le Puech » approuvé lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association syndicale du lotissement « le Puech » en date du 8 mars 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine la rétrocession de la voirie interne du lotissement « le Puech » et son intégration dans le domaine public communal dans les conditions précitées.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à venir que cette opération nécessiterait.

Objet 9 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à l'article L 2241-1 du CGCT prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire des communes de plus

2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

Pour l'année 2017, les mutations immobilières de la ville de Ganges se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 26 300 €
- Cessions : 383 641 €

➤ ACQUISITION

En 2017 la commune a acquis la parcelle AD 1006 au Conseil Départemental au prix de 26 300 € (quartier de la Gare)

➤ CESSIONS

En 2017 la commune a cédé les parcelles suivantes :

- AE 1066, 1069, 1071 à la SCI SATP au prix de 325 000 €
- AH 608 à Hérault Habitat au prix de 3 920 €
- AH 610 à Hérault Habitat au prix de 54 720 €
- AH 611 à Hérault Habitat au prix de l'euro symbolique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017.

Objet 10 : Construction d'un boulodrome couvert - Demande de subvention Centre National pour le développement du sport

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération portant sur une demande de subvention pour la création d'un boulodrome couvert (multi pratiques) auprès du CNDS à hauteur de 30 % du coût global prévisionnel de l'opération, porté à 496 930 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

-L' AUTORISER à solliciter auprès du centre national pour développement du sport une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de 496 930 €HT du projet pour le projet de construction d'un boulodrome couvert.

- L'AUTORISER à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à solliciter auprès du centre national pour développement du sport une subvention à hauteur de 30 % du montant prévisionnel de 496 930 €HT du projet pour le projet de construction d'un boulodrome couvert.

-à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.